

Introduction

Le présent document d'information est établi conformément, à l'article 173, §2 de l'A.R. du 12 Novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (« l'A.R. du 12 Novembre 2012 » - « l'A.R. 2012 »),

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le présent document d'information concerne plusieurs fusions de compartiments de la SICAV.

Identification du type de restructuration et de l'/des organisme(s) de placement collectif concerné(s) et procédure d'approbation

Identification de l'/des organisme(s) de placement concerné(s)

Ce projet de fusion concerne

« Belfius Global, SIVAC de droit belge », Organisme de placement collectif public à compartiments multiples à nombre variable de parts en Valeurs Mobilières (OPCVM), ayant pour Société de gestion Belfius Asset Management, dont le siège est situé à Bruxelles (1210 Bruxelles), Place Rogier, 11.

La SICAV a opté pour des placements répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE et est régi, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la Loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances, et par l'A.R. 2012.

Identification de la restructuration

La présente restructuration est composée de plusieurs volets. La non réalisation d'un des volets n'entraînera pas la non réalisation de l'autre. Les investisseurs sont priés de se référer aux informations qui les concernent.

La présente restructuration prend la forme d'une fusion telle que visée à l'article 160, 1° A.R. 2012, et se présente comme suit; fusion du compartiment à absorber par absorption au sein du compartiment absorbant correspondant selon les modalités ci-dessous, à savoir :

Compartiment à absorber	Compartiment absorbant
Belfius Global Managed Volatility Low C Cap. (BE6288899014)	Belfius Global ETPortfolio Balanced C Cap. (BE6288902040)
Belfius Global Managed Volatility Low E Cap. (BE6288900028)	Belfius Global ETPortfolio Balanced E Cap. (BE6288903055)
Belfius Global Managed Volatility Low E Dis. (BE6288901034)	Belfius Global ETPortfolio Balanced E Dis. (BE6288904061)

Sous réserve de l'approbation de la fusion, constatation de la dissolution sans liquidation du compartiment à absorber.

Procédure d'approbation

La proposition de fusion sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale (AGE) de chaque compartiment concerné qui se tiendra le 04/09/2026. Pour être approuvée, la proposition de fusion doit récolter un vote favorable représentant au moins les trois quarts des votes exprimés à l'assemblée. Toute part entière donne droit à une voix lorsque les parts sont de valeur égale. Lorsque les parts sont de valeur inégale, toute part entière confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie des avoirs de la SICAV qu'elle représente, en comptant pour une voix la part représentant la quotité la plus faible; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Les investisseurs désireux de participer à l'AGE sont priés de se conformer aux prescriptions du règlement de gestion.

Contexte et motivation de la restructuration

La fusion s'inscrit dans une optique de revue stratégique de la gamme de fonds de Belfius et de rationalisation des produits offerts aux investisseurs. Elle se justifie également par un intérêt limité des investisseurs pour le compartiment concerné visible par un encours sous gestion faible

Politiques de placement (principaux actifs traités tels que mentionnés dans les documents d'informations clés exactes et à jour le jour de la présente publication)

Compartiment à absorber	Compartiment absorbant
Belfius Global Managed Volatility Low	Belfius Global ETPortfolio Balanced
Actions, obligations, liquidités et instruments du marché monétaire de tous types d'émetteurs des marchés mondiaux, et ce via des ETF. Le fonds vise une volatilité annuelle ex-ante d'environ 5 %, correspondant à une estimation des fluctuations attendues basée sur la composition du portefeuille, les données historiques et les corrélations entre classes d'actifs. La volatilité réalisée peut toutefois s'écarter de cet objectif. La gestion repose sur des décisions discrétionnaires fondées sur des analyses et modèles, avec la possibilité d'augmenter temporairement l'exposition à des actifs défensifs (monétaire, obligations, dépôts) afin de réduire le risque. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088, sans objectif d'investissement durable, et investit également dans des fonds poursuivant des caractéristiques ESG similaires ou un objectif durable.	ETF d'actions, d'obligations, d'instruments du marché monétaire et dans des liquidités et des instruments du marché monétaire de tous types d'émetteurs des marchés mondiaux. Le fonds investira également dans des ETC dont l'exposition est limitée à l'or. Les ETF et ETC sont sélectionnés pour leur capacité à générer de bonnes performances et à optimiser le profil risque-rendement du portefeuille. La gestion est dynamique et diversifiée, avec une allocation ajustée en fonction des conditions de marché. L'exposition aux actions est comprise entre 45 % et 65 %, tandis que l'exposition à l'or est plafonnée à 10 %. Le solde est investi indirectement en obligations et instruments monétaires. Les ETF peuvent être actifs ou passifs, offrir une diversification mondiale et être couverts ou non contre le risque de change.

Classement SFDR et indice

Il est porté à l'attention des investisseurs que le compartiment absorbé était classé Article 8 au sens du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales, tandis que le compartiment absorbant relève de l'Article 6, qui n'intègre pas spécifiquement de telles considérations. Ce changement entraîne une modification du niveau de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, le compartiment absorbant ne poursuivant plus de politique ESG.

Les deux compartiments ne sont pas gérés par rapport à un indice.

Rééquilibrage du portefeuille du fonds à absorber avant la restructuration

En vue de la réalisation de la restructuration, le compartiment absorbé pourra rééquilibrer son portefeuille de façon à détenir des actifs en ligne avec la politique de placement du compartiment absorbant avant la restructuration. Concrètement, le gérant pourra vendre des titres en portefeuille qui ne respectent pas la politique de placement du compartiment absorbant et acheter des titres qui respectent cette politique.

Profil de risque

L'investisseur est invité à prendre connaissance des indicateurs de risque et de rendement tels que mentionnées dans les documents d'informations clés exactes et à jour à la date de la présente documentation :

Indicateur synthétique de risque

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés.

Le risque est calculé sur une échelle de 1 à 7

- La classe de risque 2 sur 7 est une classe de risque basse.
- La classe de risque 3 sur 7 est une classe de risque entre basse et moyenne.

Compartiment à absorber	Indicateur	Compartiment absorbant	Indicateur
Belfius Global Managed Volatility Low	2	Belfius Global ETPortfolio Balanced	3

Autre(s) risque(s) matériellement pertinent(s) non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

Compartiment à absorber	Compartiment absorbant
Belfius Global Managed Volatility Low	Belfius Global ETPortfolio Balanced
Crédit, contrepartie, change, marchés émergents et durabilité.	Crédit, contrepartie, change, marchés émergents et durabilité.

Il n'y a pas de risque de dilution de performance.

Frais

L'investisseur est invité à prendre connaissance de la comparaison des frais, honoraires et commissions établie sur la base des montants indiqués dans les documents d'informations clés exactes et à jour à la date de la présente documentation :

Compartiment à absorber / Classe / Type	Frais courants	Entrée	Sortie	Compartiment absorbant / Classe / Type	Frais courants	Entrée	Sortie
Belfius Global Managed Volatility Low C Cap. (BE6288899014)	2,11%	Max. 2.5%	Néant	Belfius Global ETPortfolio Balanced C Cap. (BE6288902040)	1,11%	Max. 2.5%	Néant
Belfius Global Managed Volatility Low E Cap. (BE6288900028)	1,49%	Max. 2.5%	Néant	Belfius Global ETPortfolio Balanced E Cap. (BE6288903055)	1,11%	Max. 2.5%	Néant
Belfius Global Managed Volatility Low E Dis. (BE6288901034)	1,49%	Max. 2.5%	Néant	Belfius Global ETPortfolio Balanced E Dis. (BE6288904061)	1,11%	Max. 2.5%	Néant

Suspension de la négociation des parts et droit de rachat

Pour permettre le bon déroulement de l'opération, les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront suspendues à partir du 29/09/2026, 12h00, pour les compartiments concernés. Les investisseurs des compartiments à absorber et absorbants peuvent, jusqu'au 28/09/2026 (12h00), demander le remboursement de leurs parts, sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les parts sont vendues).

Rapport d'échange, prise d'effet et réalisation de la fusion

En rémunération du transfert des éléments actifs et passifs du compartiment à absorber, des parts seront créées dans le compartiment absorbant. Ces nouvelles parts seront du même type que celles détenues antérieurement par les investisseurs du compartiment à absorber. En vertu des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange en découlant et selon les modalités décrites ci-dessus (voir « Identification de la restructuration »), des parts du compartiment absorbant seront attribuées aux investisseurs du compartiment à absorber, dès la réalisation définitive de la fusion.

Le nombre d'parts à attribuer par actionnaire du compartiment à absorber se calculera selon la formule suivante:

$A = \frac{B \times C}{D}$	A = le nombre de parts nouvelles à obtenir
	B = le nombre de parts détenues dans le compartiment à absorber
	C = la valeur nette d'inventaire par part du compartiment à absorber datée 29/09/2026 et calculée le 30/09/2026
	D = la valeur nette d'inventaire par part du compartiment absorbant datée 29/09/2026 et calculée le 30/09/2026 (compte tenu de la division éventuelle de la valeur nette d'inventaire de la part)

L'application de la méthode de calcul du rapport d'échange aura pour conséquence que chaque investisseur des compartiments à absorber recevront, le cas échéant, au moins une part du compartiment absorbant.

Si, suite à l'échange, l'investisseur se voit attribuer une fraction de part, il pourra soit se faire racheter par le compartiment absorbant cette fraction de part sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter sa fraction de part moyennant paiement pour obtenir un nombre entier de parts.

La valeur nette d'inventaire par part et par type de part sera calculée en conformité avec les prescriptions légales telles que définies par l'A.R. 2012 et l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité et aux comptes annuels de certains organismes de placement collectif à nombre variable de parts. Ainsi, le compartiment sera évalué à leur valeur de marché.

La fusion deviendra effective le 09/10/2026.

Si la fusion est approuvée, les participants qui n'ont pas exercé le droit de rachat sans frais ou de conversion dans les délais prévus ou qui ont voté contre, pourront exercer leurs droits en tant que participants du compartiment absorbant à partir du 12/10/2026 (Heure de clôture de la réception des ordres à 12h00).

Si la fusion n'est pas approuvée, les demandes seront à nouveau acceptées à partir du 07/10/2026, avec clôture de la réception des ordres à 12h00.

Droits des participants

Dans les compartiments à absorber, il n'y a pas de participants ayant des droits spéciaux, ni de détenteurs de titres autres que des parts.

Toutes les parts qui seront émises par le compartiment absorbant à l'occasion de cette fusion, compte tenu des modalités décrites ci-dessus (voir « Identification de la restructuration »), sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci.

Les parts du compartiment absorbant, créées suite à la fusion, participeront au résultat d'exploitation de ce compartiment à partir du premier jour de l'exercice social de la sicav du compartiment absorbant durant lequel la fusion aura été approuvée définitivement.

Les nouvelles parts émises seront dès lors, dès leur émission, assimilées aux parts existantes du compartiment absorbant et jouiront donc des mêmes droits.

Des informations complémentaires sur l'opération peuvent également être obtenues auprès de Belfius Banque au numéro 0032 (0)2 222 12 01, accessible chaque jour bancaire ouvrable entre 8h et 22h et à l'adresse internet suivante info@belfius.be.

Les différents rapports concernant l'opération, soit le rapport du contrôleur légal indépendant ou du dépositaire visé à l'article 172 A.R. 2012 et tout autre rapport relatif à la restructuration peut être obtenu gratuitement aux endroits cités ci-dessus à partir du moment où ils sont disponibles.

Régime fiscal

Le régime fiscal pourrait changer après la réalisation de l'opération. Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

Documents d'informations clés diffusées par le fonds absorbant

Il est vivement conseillé et il pourrait être utile aux investisseurs du compartiment à absorber de lire les documents d'informations clés émis par le compartiment absorbant qui sont ci-annexés et disponibles sur demande, gratuitement, auprès de Belfius Banque ou sur le site internet www.belfius.be.

Aperçus schématique et chronologique

19/06/2026	Date limite de dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise du projet de fusion
28/08/2026	Remise du document d'informations aux investisseurs, ainsi que publication sur le site (http://www.beama.be/fr/communications-opc-1)
	Publication de la convocation (http://www.beama.be/fr/communications-opc-1)
	Début de la période durant laquelle les investisseurs peuvent demander le remboursement de leurs actions, sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont vendues), ou en demander la conversion en actions du même type dans les fonds de la gamme Belfius.
28/09/2026	Début de la période de rebalancement du portefeuille du compartiment à absorber
	Fin de la période durant laquelle les investisseurs peuvent demander le remboursement de leurs actions, sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont vendues), ou en demander la conversion en actions du même type dans les fonds de la gamme Belfius.
	Fin de la période de rebalancement du portefeuille du compartiment à absorber
29/09/2026	Début de la période de suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des parts ou de changement de compartiment
05/10/2026	Assemblée générale: Belfius Global Managed Volatility Low : 10h00 Belfius Global ETPortfolio Balanced : 10h30
	Calcul du rapport d'échange

06/10/2026	Validation du rapport d'échange concret
07/10/2026	Si la fusion n'est pas approuvée, fin de la période de suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des parts ou de changement de compartiment/classe d'actions (compartiment à absorber et compartiment absorbant - Heure de clôture de la réception des ordres à 12h00)
09/10/2026	Effet (=transfert des éléments actifs et passifs du compartiment à absorber vers l'absorbant).
12/10/2026	- Si la fusion est approuvée, fin de la période de suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des parts ou de changement de compartiment/classe d'actions (compartiment absorbant - Heure de clôture de la réception des ordres à 12h00) - Confirmation de la Société de gestion au dépositaire
> 12/10/2026	Publication du communiqué de presse (http://www.beama.be/fr/communications-opc-1) durant une période d'un mois

Convocation à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la restructuration

L'avis de convocation ci-dessous est disponible via le lien internet suivant <http://www.beama.be/fr/communications-opc-1>

Belfius Global - Numéro d'entreprise BE0662.402.805 – Société d'Investissement à Capital Variable de droit belge - O.P.C.V.M., place Rogier 11, 1210 Bruxelles
--

AVIS

Les investisseurs des compartiments de Belfius Global listés ci-dessous sont priés d'assister, chacun pour ce qui les concerne, à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) qui se tiendra le 05/10/2026, afin de délibérer et de statuer sur les points mentionnés à son ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Fusion par absorption

La présente restructuration est composée de plusieurs volets. La non réalisation d'un des volets n'entraînera pas la non réalisation de l'autre. Les investisseurs sont priés de se référer aux informations qui les concernent.

<i>Compartiment à absorber</i>	<i>Heure</i>	<i>Compartiment absorbant</i>	<i>Heure</i>
Belfius Global Managed Volatility Low	10h00	Belfius Global ETPortfolio Balanced	10h30

A. Documents et rapports: prise de connaissance et examen des documents ci-après

- Du projet de fusion établi sous forme d'acte sous seing privé par le Conseil d'Administration de la Société de gestion contenant les mentions prescrites par l'article 167 A.R. 2012, (à) déposé(er) au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles.
- Du rapport du dépositaire établi conformément à l'article 171 A.R. 2012.
- Du rapport du commissaire concernant le projet de fusion et établi conformément à l'article 172 A.R. 2012.

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement par les investisseurs au siège de la Société de gestion.

Les rapports du commissaire concernant les trois derniers exercices, ainsi que les comptes annuels des trois derniers exercices et, le cas échéant, un état comptable arrêté conformément à l'article 12:28, §2, 5° du Code des sociétés et des associations sont également mis à la disposition des investisseurs au même endroit.

B. Proposition de résolution:

B.1. Proposition de fusion:

Proposition de fusion par absorption de tous les éléments de l'actif et du passif de l'ensemble du patrimoine du compartiment à absorber par le compartiment absorbant, selon les modalités et conditions fixées dans le projet de fusion dont question au point A.

Sous réserve de l'approbation de la fusion, constatation de la dissolution sans liquidation du compartiment à absorber.

B.2. Détermination du rapport d'échange et indemnisation des investisseurs du compartiment à absorber:

Proposition d'approbation du rapport d'échange établi sur base de la formule reprise ci-après et de la création de parts du compartiment absorbant du même type que celles détenues antérieurement par les investisseurs du compartiment à absorber. Ces parts seront attribuées en rémunération du transfert des éléments actifs et passifs du compartiment à absorber, aux investisseurs dudit compartiment à absorber, en vertu des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange en découlant et selon les modalités suivantes :

<i>Compartiment à absorber</i>	<i>Compartiment absorbant</i>
Belfius Global Managed Volatility Low C Cap. (BE6288899014)	Belfius Global ETPortfolio Balanced C Cap. (BE6288902040)
Belfius Global Managed Volatility Low E Cap. (BE6288900028)	Belfius Global ETPortfolio Balanced E Cap. (BE6288903055)
Belfius Global Managed Volatility Low E Dis. (BE6288901034)	Belfius Global ETPortfolio Balanced E Dis. (BE6288904061)

Le nombre de parts à attribuer par actionnaire du compartiment à absorber se calculera selon la formule suivante à appliquer aux modalités ci-dessus:

$A = \frac{B \times C}{D}$	A = le nombre de parts nouvelles à obtenir
	B = le nombre de parts détenues dans le compartiment à absorber
	C = la valeur nette d'inventaire par part du compartiment à absorber datée 29/09/2026 et calculée le 30/09/2026

	D = la valeur nette d'inventaire par part du compartiment absorbant datée 29/09/2026 et calculée le 30/09/2026 (compte tenu de la division éventuelle de la valeur nette d'inventaire de la part)
--	---

L'application de la méthode de calcul du rapport d'échange aura pour conséquence que chaque investisseur des compartiments à absorber recevront, le cas échéant, au moins une part du compartiment absorbant.

La fusion deviendra effective le 09/10/2026.

Si, suite à l'échange, le participant se voit attribuer une fraction de part, il pourra soit se faire racheter par le compartiment absorbant cette fraction de part sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter sa fraction de part moyennant paiement pour obtenir un nombre entier de parts.

C. Pouvoirs:

Proposition de conférer tous pouvoirs à Belfius AM pour l'exécution des décisions à prendre à l'ordre du jour.

Les décisions seront prises conformément à la réglementation en vigueur et au règlement de gestion.

Les investisseurs qui le souhaitent participer à l'AGE et prendre part aux votes sont priés de se conformer aux dispositions du règlement de gestion.

Les investisseurs qui ne peuvent être présent ont la possibilité d'exprimer leur vote par procuration. Pour ce faire, les investisseurs sont priés de remplir et signer le formulaire de procuration ci-annexé et le renvoyer par courrier électronique à l'adresse suivante : corporateoffice@belfiusam.be, de manière à ce qu'il arrive au plus tard le 28/09/2026 à minuit.

Les investisseurs qui le souhaitent peuvent, durant un délai d'un mois à dater de cette publication, demander le remboursement de leurs parts, sans aucun frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les parts sont vendues).

Le prospectus, les documents d'informations clés, les derniers rapports périodiques, le projet de fusion, ainsi que le document d'information visé à l'article 173 A.R. 2012 sont disponibles gratuitement (en néerlandais et en français) au siège de la Société de gestion. Le prospectus, les documents d'informations clés et les derniers rapports périodiques sont également disponibles gratuitement auprès de Belfius Asset Management.

FORMULAIRE DE PROCURATION

Belfius Global - Numéro d'entreprise BE0662.402.805 – Société d'Investissement à Capital Variable de droit belge - **O.P.C.V.M.**, place Rogier 11, 1210 Bruxelles

Devant parvenir à Belfius AM (Belfius AM – corporateoffice@belfiusam.be) le 28/09/2026 au plus tard

Le/la soussigné(e),

Dans le cas d'une personne morale, ici valablement représentée par :

Propriétaire des parts/parts suivantes :

Compartiment / Classe / Part	# parts
Belfius Global Managed Volatility Low C Cap. (BE6288899014)	
Belfius Global Managed Volatility Low E Cap. (BE6288900028)	
Belfius Global Managed Volatility Low E Dis. (BE6288901034)	
Belfius Global ETPortfolio Balanced C Cap. (BE6288902040)	
Belfius Global ETPortfolio Balanced E Cap. (BE6288903055)	
Belfius Global ETPortfolio Balanced E Dis. (BE6288904061)	

Vu la convocation à l'Assemblée des compartiments de Belfius Global listés ci-dessous dont le/la soussigné(e) est participant et qui se tiendra le 05/10/2026, afin de délibérer et de statuer sur les points mentionnés à son ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

Fusion par absorption

La présente restructuration est composée de plusieurs volets. La non réalisation d'un des volets n'entraînera pas la non réalisation de l'autre. Les investisseurs sont priés de se référer aux informations qui les concernent.

Compartiment à absorber	Heure	Compartiment absorbant	Heure
Belfius Global Managed Volatility Low	10h00	Belfius Global ETPortfolio Balanced	10h30

A. Documents et rapports: prise de connaissance et examen des documents ci-après

- Du projet de fusion établi sous forme d'acte sous seing privé par le Conseil d'Administration de la Société de gestion contenant les mentions prescrites par l'article 167 A.R. 2012, (à) déposé(er) au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles.
- Du rapport du dépositaire établi conformément à l'article 171 A.R. 2012.
- Du rapport du commissaire concernant le projet de fusion et établi conformément à l'article 172 A.R. 2012.

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement par les investisseurs au siège de la Société de gestion.

Les rapports du commissaire concernant les trois derniers exercices, ainsi que les comptes annuels des trois derniers exercices et, le cas échéant, un état comptable arrêté conformément à l'article 12:28, §2, 5° du Code des sociétés et des associations sont également mis à la disposition des investisseurs au même endroit.

B. Proposition de résolution:

B.3. Proposition de fusion:

Proposition de fusion par absorption de tous les éléments de l'actif et du passif de l'ensemble du patrimoine du compartiment à absorber par le compartiment absorbant, selon les modalités et conditions fixées dans le projet de fusion dont question au point A.

Sous réserve de l'approbation de la fusion, constatation de la dissolution sans liquidation du compartiment à absorber.

B.4. Détermination du rapport d'échange et indemnisation des investisseurs du compartiment à absorber:

Proposition d'approbation du rapport d'échange établi sur base de la formule reprise ci-après et de la création de parts du compartiment absorbant du même type que celles détenues antérieurement par les investisseurs du compartiment à absorber. Ces parts seront attribuées en rémunération du transfert des éléments actifs et passifs du compartiment à absorber, aux investisseurs dudit compartiment à absorber, en vertu des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange en découlant et selon les modalités suivantes :

Compartiment à absorber	Compartiment absorbant
Belfius Global Managed Volatility Low C Cap. (BE6288899014)	Belfius Global ETPortfolio Balanced C Cap. (BE6288902040)
Belfius Global Managed Volatility Low E Cap. (BE6288900028)	Belfius Global ETPortfolio Balanced E Cap. (BE6288903055)
Belfius Global Managed Volatility Low E Dis. (BE6288901034)	Belfius Global ETPortfolio Balanced E Dis. (BE6288904061)

Le nombre de parts à attribuer par actionnaire du compartiment à absorber se calculera selon la formule suivante à appliquer aux modalités ci-dessus:

$A = \frac{B \times C}{D}$	A = le nombre de parts nouvelles à obtenir
	B = le nombre de parts détenues dans le compartiment à absorber
	C = la valeur nette d'inventaire par part du compartiment à absorber datée 29/09/2026 et calculée le 30/09/2026
	D = la valeur nette d'inventaire par part du compartiment absorbant datée 29/09/2026 et calculée le 30/09/2026 (compte tenu de la division éventuelle de la valeur nette d'inventaire de la part)

L'application de la méthode de calcul du rapport d'échange aura pour conséquence que chaque investisseur des compartiments à absorber recevront, le cas échéant, au moins une part du compartiment absorbant.

La fusion deviendra effective le 09/10/2026.

Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer une fraction de part, il pourra soit se faire racheter par le compartiment absorbant cette fraction de part sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter sa fraction de part moyennant paiement pour obtenir un nombre entier de parts.

C. Pouvoirs:

Proposition de conférer tous pouvoirs à Belfius AM pour l'exécution des décisions à prendre à l'ordre du jour.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substitution:

Le président de l'assemblée

à l'effet de le/la représenter à l'Assemblée/aux Assemblées ci-dessus détaillée(s) dont le/la soussigné(e) est participant, prendre part à toutes les délibérations et tous votes, et voter conformément aux instructions reprises ci-dessous, sous le titre VOTE, ainsi que signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, et, en général, faire le nécessaire. A défaut d'instructions claires se rapportant à l'exercice du droit de vote, le mandataire ainsi désigné approuvera tous les points précités.

ET/OU

à défaut de la désignation d'un mandataire ou en son absence, donne procuration à un membre du Conseil d'Administration de la société de gestion de la SICAV concernée par l'opération avec faculté de substitution,

.....

(le nom peut être laissé en blanc)

à l'effet de le/la représenter à l'Assemblée/aux Assemblées ci-dessus détaillée(s) dont le/la soussigné(e) est participant, prendre part à toutes les délibérations et tous votes, et voter conformément aux instructions reprises ci-dessous, sous le titre VOTE, ainsi que signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, et, en général, faire le nécessaire. A défaut d'instructions claires se rapportant à l'exercice du droit de vote, le mandataire ainsi désigné approuvera tous les points précités.

VOTE⁽¹⁾

<u>Soit</u>				
Approbation globale de tous les points à l'ordre du jour :		OUI	NON	ABSTENTION
<u>Soit</u>				
Approbation de la proposition B.3.	:	OUI	NON	ABSTENTION
Approbation de la proposition B.4.	:	OUI	NON	ABSTENTION
Approbation de la proposition C.	:	OUI	NON	ABSTENTION

La présente procuration vaut également pour toute autre Assemblée qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Fait à, le2026.

Signature⁽²⁾:

1 Dans le cas où le participant participe à plusieurs assemblées générales et souhaite donner des instructions de vote par compartiment, il est demandé de remplir un formulaire de procuration pour chaque compartiment.

2 Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir".